

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 9 novembre à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 novembre 2015 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : M JAFFRES, Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELIER, M. MICHEL, M. CARISSAN, Mme DOCQ.

Les Conseillers municipaux : M. REBOURS, Mmes BIGOT, GRAVIER, LUGARDON, MM. ROBERT, JUNCKER, DELAUNAY, VINCENT, Mmes PORTAL, LE BOULANGER, DURAND, M. BLEVIN, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY.

Absents excusés :

Mme Lévêque donne pouvoir à Mme Portal
Mme Divay donne pouvoir à Mme Sellier
M Hocine donne pouvoir à Mme Le Corvaisier

Secrétaire de séance :

Mme Amoureux



2 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

5.7

M Le Maire rapporteur :

Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Préfet des Côtes d'Armor a communiqué le 14 octobre au Maire le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées avant le 15 décembre 2015. Le Préfet invite donc le conseil municipal à se prononcer sur les propositions concernant la Ville de Pléneuf-Val-André.

Le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André s'est réuni en commission plénière le 22 octobre 2015.

Suite à ce travail en commission, le Conseil municipal souhaite, tout d'abord, exprimer trois remarques préalables :

- **Le regret de la méthode utilisée :** Les conseillers municipaux regrettent que la méthode définie dans le cadre de la loi NOTRe (et décrite ci-dessus) n'associe pas suffisamment les élus de proximité qu'ils sont. Toutefois, le Conseil note avec attention que le Préfet rappelle dans son courrier qu'après le recueil des avis des communes, le projet de SDCI sera soumis à la commission départementale ad hoc qui, à la lumière des délibérations des conseils municipaux pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.
- **La question de l'opportunité de regroupements au-delà du seuil plancher de 15 000 h :** Alors que le plancher défini par le Loi NOTRe a été fixé à 15 000 habitants, le projet de regroupement d'intercommunalités qui concerne notre commune est construit sur un périmètre regroupant 71 000 habitants et 44 communes. Les élus du Conseil municipal restent préoccupés par l'efficacité des modalités de gouvernance d'un ensemble si important et couvrant une superficie aussi large. Le Conseil note également que la réorganisation des intercommunalités dans le schéma est guidée par la notion de bassin de vie des habitants et l'organisation de territoires cohérents.
- **La déception de l'échec de la construction d'un lien avec la Communauté de Communes du Pays de Matignon :** Des contacts préalables ont été pris avec le territoire voisin de la Communauté de Communes du Pays de Matignon à l'échelle intercommunale et communale. Au terme des échanges, il est apparu que ce territoire exprimait la volonté de se tourner davantage vers l'est du département. Le SDCI le confirme d'ailleurs en préconisant une fusion avec Plancoët-Plélan. Les points communs entre Côte de Penthièvre et Pays de Matignon semblaient pourtant permettre de bâtir des coopérations efficaces entre nos structures.

Au terme de ce préambule, comme demandé par le Préfet, il est proposé au Conseillers municipaux de se prononcer sur le SDCI.

Modalité de scrutin

Sur la proposition du Maire et en application du règlement intérieur du Conseil municipal, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour un vote à bulletins secrets par 18 voix sur 27.

Le Conseil Municipal a eu le choix entre un avis favorable sur la base de l'argumentation suivante :

- La notion de bassin de vie et la logique de territoire est respectée : Le nouveau territoire défini regroupe 5 espaces dont Lamballe constitue le pôle central en matière administrative, économique, commerciale et d'équipements (santé, scolaire, transports). Il reconstitue le « Penthièvre historique »
- La complémentarité entre zone rurale et zone littorale renforce la dynamique de la ville centre grâce à l'attractivité touristique de la Côte de Penthièvre.
- Le territoire est susceptible de devenir le cadre juridique d'une communauté d'agglomération avec une ville centre de plus de 15 000 habitants.

Et un avis défavorable accompagné des remarques et contrepropositions mentionnées ci-dessous

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet des Côtes d'Armor, considérant que :

- La cohérence du territoire n'est pas respectée
 - o en matière de développement touristique. Le Schéma crée une rupture entre les communes de la Côte de Penthièvre et les territoires de Plévenon et Fréhel. Ces deux dernières communes font pourtant partie de la même destination touristique régionale et sont rattachées à Erquy et Plurien dans le cadre de l'opération Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel. La création d'un territoire intercommunal tenant compte de l'importance de développer des partenariats étroits à partir de ces liens existants et intégrant ces deux communes serait plus pertinente.
 - o en matière d'urbanisme et d'environnement. Le territoire délimité par le schéma recouvre des espaces régis par deux Schémas de Cohérence Territoriale différents (SCOT du Pays de Dinan pour la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin et pour Arguenon-Hunaudaye, SCOT du Pays de St Brieuc pour les autres). Il ne tient par ailleurs pas compte des bassins-versants.
- Le rôle du tourisme comme atout essentiel de développement économique local n'est pas suffisamment affirmé. Dans ce cadre, le conseil municipal de Pléneuf-Val-André, station classée de tourisme dotée d'équipements touristiques structurants majeurs (spa, centre nautique, casino, golf, port de plaisance), souhaite réaffirmer sa volonté de maintenir et développer son leadership dans ce domaine au sein du nouvel espace de coopération.
- Les modalités d'organisation et de gouvernance restent à définir : quelle structuration des services de la future entité ? quelles modalités de gouvernance dans la nouvelle assemblée créée ? quelles perspectives d'économies de fonctionnement ? pour quels projets ?

Les évolutions envisagées pour la fiscalité locale dans le cadre de l'harmonisation nécessaire risquent de s'effectuer au détriment de la population de la commune en amenant une hausse de l'imposition des entreprises et des ménages. En l'état la négociation d'une charte de fusion qui intègre un pacte financier atténuant l'impact de l'harmonisation fiscale s'avère techniquement et pratiquement impossible tant que les nouvelles intercommunalités ne sont pas constituées. Pour ces raisons, le conseil municipal demande que le schéma départemental soit revu. **Le conseil municipal émet le vœu de la création d'un nouveau territoire composé de l'actuelle Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre et des communes de Fréhel et Plévenon.** Cette nouvelle intercommunalité pouvant par la suite éventuellement se rapprocher de Lamballe communauté dans le cadre d'une négociation rendue possible.

Pour ces raisons, le Conseil municipal demande que le Schéma départemental soit revu et sollicite le Préfet et la Commission Départementale pour qu'ils intègrent ces remarques et propositions dans leurs réflexions lors de la deuxième phase d'élaboration du Schéma qui suivra le recueil de l'avis des conseils municipaux.

VOTE :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 22

Avis favorable au SDCI : 3

Avis défavorable au SDCI : 19

Extrait certifié conforme au Registre,
Certifié exécutoire compte tenu
de l'envoi en Préfecture le 13 novembre 2015
de la publication le 13 novembre 2015
A PLENEUF-VAL-ANDRE, le 13 novembre 2015

Reçu en Préfecture le ...1..3..NOV...2015...

Le Maire,

Jean-Yves LEBAS



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015 à 20H00

PROCÈS-VERBAL DE DISCUSSIONS

ORGANISATION

1 - ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME DOCQ DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE

Le Maire propose la candidature de Mme Catherine BIGOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le maintien à 8 du nombre des adjoints au Maire
- Approuve la désignation d'un nouvel adjoint au 9ème rang du tableau.

VOTE : Unanimité

- Elit la 8 ème adjointe au Maire : Mme Bigot Catherine

VOTE : 27 voix (vote à bulletins secrets)

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

2 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire : « j'ai essayé d'être fidèle à ce que vous avez formulé lors des travaux préparatoires et des réunions de travail. Je rappelle le calendrier des différentes étapes de l'élaboration de la nouvelle carte de l'intercommunalité : octobre 2015 CDCI, avant le 31/10 transmis aux communes, avant le 15/12 avis des communes à transmettre avant le 31/12 puis janvier-mars nouvelle consultation de la CDCI.

Samedi matin, nous avons eu une présentation en communauté de communes des aspects de fiscalité et des projections financière dans un territoire à 7 intercommunalités.

Ça bouge dans nos territoires, il y a des possibilités d'évolution des territoires voisins : Maignon, Broons...

Une deuxième étape financière concernera le territoire définitif quand le Préfet aura arrêté le périmètre définitif. »

Le Maire procède ensuite à la lecture de la note de synthèse.

« Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Préfet des Côtes d'Armor a communiqué le 14 octobre au Maire le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées avant le 15 décembre 2015. Le Préfet invite donc le conseil municipal à se prononcer sur les propositions concernant la Ville de Pléneuf-Val-André.

Le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André s'est réuni en commission plénière le 22 octobre 2015.

Suite à ce travail en commission, le Conseil municipal souhaite, tout d'abord, exprimer trois remarques préalables :

- **Le regret de la méthode utilisée** : Les conseillers municipaux regrettent que la méthode définie dans le cadre de la loi NOTRe (et décrite ci-dessus) n'associe pas suffisamment les élus de proximité qu'ils sont. Toutefois, le Conseil note avec attention que le Préfet rappelle dans son courrier qu'après le recueil des avis des communes, le projet de SDCI sera soumis à

la commission départementale ad hoc qui, à la lumière des délibérations des conseils municipaux pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

- **La question de l'opportunité de regroupements au-delà du seuil plancher de 15 000 h** : Alors que le plancher défini par la Loi NOTRe a été fixé à 15 000 habitants, le projet de regroupement d'intercommunalités qui concerne notre commune est construit sur un périmètre regroupant 71 000 habitants et 44 communes. Les élus du Conseil municipal restent préoccupés par l'efficacité des modalités de gouvernance d'un ensemble si important et couvrant une superficie aussi large. Le Conseil note également que la réorganisation des intercommunalités dans le schéma est guidée par la notion de bassin de vie des habitants et l'organisation de territoires cohérents.
- **La déception de l'échec de la construction d'un lien avec la Communauté de Communes du Pays de Maignon** : Des contacts préalables ont été pris avec le territoire voisin de la Communauté de Communes du Pays de Maignon à l'échelle intercommunale et communale. Au terme des échanges, il est apparu que ce territoire exprimait la volonté de se tourner davantage vers l'est du département. Le SDCI le confirme d'ailleurs en préconisant une fusion avec Plancoët-Plélan. Les points communs entre Côte de Penthièvre et Pays de Maignon semblaient pourtant permettre de bâtir des coopérations efficaces entre nos structures.

Il expose également les deux avis proposés et leurs argumentaires respectifs (cf note de synthèse)

M COUDRAY : « Sur le rappel des débats, notre position sur la Loi NOTRe était beaucoup moins neutre que ce qui est repris. Derrière la Loi NOTRe, il s'agit de créer des intercommunalités non prévues. C'est une volonté avérée qui en dit long sur le devenir des départements et des communes. Il me semble qu'aujourd'hui il s'agit d'un avis sur les périmètres. Donc on s'attend à voir résumé un vote favorable au périmètre et un second défavorable avec une alternative. J'ai l'impression qu'il ne s'agit pas de ça. On parle de motion, alors qu'ici ce sont des avis. On a une motion radicalement favorable pour la proposition du préfet et un deuxième avis défavorable qui serait plutôt un oui mais. Tel que c'est présenté, c'est trouble. Il faut revoir le libellé en expliquant davantage l'alternative. C'est un point préalable »

M MICHEL : « Quel est notre cahier des charges ? 1- respecter la loi : c'est-à-dire au moins 15 000 habitants 2- définir un projet 3- maintenir la proximité 4- maîtriser la fiscalité. Une contrainte = l'urgence.

J'ai lu cette note à laquelle je n'ai pas été associé. Ça m'inspire les réflexions suivantes :

Côte de Penthièvre/Maignon « c'est pas moi, c'est lui » ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu. J'ai tendance à penser que les intérêts politiques sont passés devant l'intérêt des populations.

Il y a deux solutions. La 1. C'est Lamballe sans condition, ce n'est pas acceptable. Nous ne sommes pas élus pour faire confiance. La défiance se trouve dans les interrogations de la suivante.

La 2. C'est Lamballe sous condition. Cette motion est intéressante mais pas efficace. Le cahier des charges fiscal n'est pas de la compétence du Préfet. Les intercommunalités négocient entre elles la fiscalité. Le projet, c'est 44 communes, 71 000 h. Les communes ne peuvent pas valider les contours sans savoir où elles vont aller. On ne sait pas avec qui on discute.

Deux temps doivent être envisagés. 1- dans le cadre de la loi NOTRe la Côte de Penthièvre se regroupe avec Fréhel et Plévenon. Ce qui répond aux objectifs de la Loi (plancher de 15 000 h). Il appartiendra à ce nouveau territoire de se rapprocher de Lamballe et de négocier un pacte financier. Il n'y a pas de négociation possible dans le cadre actuel. Un pacte n'est possible qu'au sein d'une communauté existante. Je vous soumets une solution de sagesse qui remet les conseillers municipaux au centre du dispositif. Ça peut nous réconcilier. Cette solution est transposable à toutes les communes. Il faut se donner les moyens d'être efficaces. Je n'ai rien pour ou contre les grosses structures mais donnons-nous les moyens de négocier. On verra ce qu'il est possible de faire.

Ma proposition est de modifier l'avis défavorable comme suit :

Les évolutions envisagées pour la fiscalité locale dans le cadre de l'harmonisation nécessaire risquent de s'effectuer au détriment de la population de la commune en amenant une hausse de l'imposition des entreprises et des ménages. En l'état la négociation d'une charte de fusion qui intègre un pacte financier atténuant l'impact de l'harmonisation fiscale s'avère techniquement et pratiquement impossible tant que les nouvelles intercommunalités ne sont pas constituées. Pour ces raisons, le conseil municipal demande que le schéma départemental soit revu. **Le conseil municipal émet le vœu de la création d'un nouveau territoire composé de l'actuelle Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre et des communes de Fréhel et Plévenon.** Cette nouvelle intercommunalité pouvant par la suite éventuellement se rapprocher de Lamballe communauté dans le cadre d'une négociation rendue possible.

Maire : Reprenez la carte, aujourd'hui on a l'image globale de ce qui se dessine. C'est irréaliste de demander Côte de Penthièvre + Fréhel et Plévenon. Ce ne sera jamais accepté.

M MICHEL : c'est une méthode de négociation.

M BLEVIN : on ne peut pas laisser la dernière phrase entière. C'est la commune qui demande au Préfet. Je demande qu'on arrête après le mot « revu ». Le pacte financier sera signé par 44 communes. L'évolution des intérêts sera composée. L'avis défavorable c'est Lamballe sous conditions.

M COUDRAY : la consultation conduit à ça

M BLEVIN : soit c'est oui, soit c'est non. C'est la décision de 27 personnes pas d'une seule.

Maire : on est libre de faire ce que l'on veut

M BLEVIN : Il faut faire une autre proposition. On propose un élargissement de la Communauté de communes Côte de Penthièvre à quelques communes. L'Hôtel de l'intercommunalité existe déjà. On verra plus tard avec Lamballe. Ça permet de garder la maîtrise de nos compétences. On n'aurait que 4 représentants.

Maire : Pour les financements régionaux, il y aura une commission qui prendra en priorité des projets portés par des territoires de plus de 30 000 habitants.

M MICHEL : Tout le monde doit faire un effort. On oublie Malignon. Est-ce qu'on a la volonté de prendre la main et d'être acteur de notre développement ou est-ce qu'on confie nos intérêts au Préfet et aux personnes qui ont son écoute ? La solution que je préconise est plus rassurante que de confier nos intérêts au Préfet.

M COUDRAY : Ce qui s'applique, ce sont des instructions pour avoir des entités territoriales de grande dimension pour asphyxier les communes.

Maire : Il a été précisé que les conseillers municipaux pourront participer aux commissions intercommunales

M BLEVIN : Est-ce qu'on peut modifier l'avis défavorable ?

Maire : L'augmentation de la fiscalité serait de 0,09 pt par an pendant 12 ans. Ça reste minime. On n'est pas au niveau des craintes exprimées. On va subir des pertes de compétences. Nous aurons la possibilité de baisser les impôts communaux pour compenser.

M DELAUNAY : Il n'y a pas que les impôts, il y a aussi la dette.

M. COUDRAY : il n'y a pas que les intercommunalités, il y a aussi les communes

M MICHEL : (à l'attention du Maire) t'es coincé par ta délibération, as-tu des réponses aux questions posées ?

Maire : On entre dans une phase de discussion. Par exemple pour le tourisme. Je ne souhaite pas rester au bord de la route. Je souhaite qu'on puisse rester à notre rang, qu'on conserve notre rôle de leader en matière de tourisme.

M DELAUNAY : pour cela, il faut négocier avant

M PELLAN : Permettez-moi d'apporter mon analyse sur ce dossier. C'est un dossier difficile. On aurait aimé l'aborder avec sérénité. Il ne répond pas à trois critères :

- 1- Le projet manque de sens. Quand un architecte veut faire une maison, il écoute les gens qui veulent l'habiter. Un bon architecte analyse avant. Ici, c'est le périmètre avant le projet. On met la charrue avant les bœufs. On a du mal à se projeter.
- 2- Manque de cohérence : considérant la destination touristique, si on ne va pas jusqu'au Cap Fréhel, ce n'est pas cohérent. Le fait que Plévenon et Fréhel ne soit pas dans le périmètre vaut rejet.
- 3- Le projet n'est pas équitable. J'accepte l'idée d'un principe de solidarité. Mais nous sommes 24% de la population et nous apportons 38% de la fiscalité. On a un alignement des taux qui va nous pénaliser. Le problème c'est que c'est cumulatif. J'ai étudié le dossier. Il faut se méfier des valeurs moyennes. 0,09 pts x 12, ça fait 10,8 %. Les valeurs locales sont plus élevées qu'ailleurs dans notre commune. Il faut qu'on aille vers la solidarité mais on est garant des intérêts des habitants de Pléneuf-Val-André. J'adhère au principe d'un pacte financier

L'avis favorable, c'est un mandat à renoncer, l'avis défavorable c'est un mandat à négocier.

M BLEVIN : je veux savoir si on peut modifier l'avis défavorable

Maire : On pourra avoir des compensations

M MICHEL : (en s'adressant au Maire) avec ma solution, tu as la main. On est presque d'accord.

Mme SELLIER : L'exercice est difficile. On nous demande de nous prononcer sur des critères. On se demande si on veut créer une nouvelle intercommunalité. On est très loin de ce qui existe aujourd'hui. Par rapport au cadre posé par la loi, on ne peut pas dire oui. Il faut faire une contre-proposition. Nous n'avons pas beaucoup de latitude. La proposition de M MICHEL mérite qu'on s'y intéresse et qu'on l'intègre dans l'avis défavorable. Il est très difficile de voter sans savoir ce qui est dans le projet. Il existe un projet de charte communautaire mais ce n'est pas suffisant. Je n'ai pas de garanties.

Maire : je rappelle que nous aurons un deuxième vote en 2016

Distribution de l'amendement de M MICHEL

Maire : je demande qu'on procède à un vote à bulletins secrets. Conformément au règlement intérieur, il faut 1/3 des élus en faveur de ce mode de scrutin. Je mets donc le mode de scrutin aux voix

Modalité de scrutin

Sur la proposition du Maire et en application du règlement intérieur du Conseil municipal, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour un vote à bulletins secrets par 18 voix sur 27 (9 oppositions).

M COUDRAY : je souhaite faire une déclaration avant que l'on procède aux opérations de vote

Le projet d'évolution des périmètres des EPCI est donc soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés. Avant d'aborder plus précisément le projet préfectoral, il nous semble utile de s'attarder un instant sur le contexte politique dans lequel il se situe.

La loi NOTRe constitue le troisième volet d'une réforme territoriale de grande ampleur qui marque la fin du processus démocratique de décentralisation entamé en 1982. Au-delà des concessions de pure forme, elle vise à rendre inéluctable la disparition à moyen terme des collectivités territoriales de proximité que sont les communes et les départements en procédant à l'évaporation progressive de leurs compétences et en les asphyxiant financièrement.

Tout cela se traduira par une concentration des pouvoirs locaux et un éloignement des citoyens des centres de décision. C'est donc une logique de régionalisation et de métropolisation qui se met en place, avec, comme perspective un état fédéral qui mettra les territoires en concurrence au détriment de l'égalité républicaine et de la démocratie locale.

Dans ce cadre, nous considérons que le renforcement de l'intégration des communes au sein d'intercommunalités au périmètre élargi et aux compétences obligatoires étendues constitue une remise en cause de la nature même de la coopération intercommunale. L'intercommunalité devrait, selon nous, rester un outil de mutualisation des politiques publiques et un moyen de réaliser des projets susceptibles de satisfaire les besoins et les attentes de la population sur l'ensemble du territoire.

Plus que la Loi, ce sont les instructions données aux préfets qui fixent les objectifs et la méthode. Il s'agit donc de créer des entités intercommunales de très grande taille et de donner les pouvoirs nécessaires aux préfets pour imposer leur vision. Concernant les Côtes d'Armor, d'ores et déjà, la logique de confrontation, les pressions exercées sur certains élus territoriaux, l'arme de la procédure « forcée » ont permis au Préfet de lancer une véritable course au regroupement. Des 32 intercommunalités, il n'en subsiste plus que 9 dans le projet actuel et peut-être encore moins dans quelques temps.

La consultation des conseils municipaux et des autres instances sur le projet préfectoral s'apparente à une parodie. Tout d'abord, ce projet est présenté comme une simple évolution de périmètre alors qu'il s'agit d'un véritable bouleversement des structures existantes qui concerne non seulement leur dimension mais aussi leurs compétences et leur poids financier.

Ensuite, c'est un choix sans alternative... qu'il est impossible de récuser sans improviser une autre solution qui sera inmanquablement qualifiée de non crédible. Enfin nous estimons que cette modification importante de l'organisation territoriale du pays aurait dû donner lieu, préalablement, à un débat contradictoire afin que les citoyens puissent se prononcer sur ce sujet par référendum.

Pour ces raisons, les élus de l'opposition ne prendront pas part à ce vote.

Il est procédé à un vote à bulletin secret en demandant aux élus se donner un avis favorable (sur la base des arguments du Schéma Départemental) ou défavorable (sur la base de la proposition amendée par M MICHEL).

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 22

Avis favorable au SDCI : 3

Avis défavorable au SDCI : 19

En conclusion, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet des Côtes d'Armor, considérant que :

- La cohérence du territoire n'est pas respectée
 - o en matière de développement touristique. Le Schéma crée une rupture entre les communes de la Côte de Penthièvre et les territoires de Plévenon et Fréhel. Ces deux dernières communes font pourtant partie de la même destination touristique régionale et sont rattachées à Erquy et Plurien dans le cadre de l'opération Grand Site Cap

d'Erquy Cap Fréhel. La création d'un territoire intercommunal tenant compte de l'importance de développer des partenariats étroits à partir de ces liens existants et intégrant ces deux communes serait plus pertinente.

- en matière d'urbanisme et d'environnement. Le territoire délimité par le schéma recouvre des espaces régis par deux Schémas de Cohérence Territoriale différents (SCOT du Pays de Dinan pour la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin et pour Arguenon-Hunaudaye, SCOT du Pays de St Brieuc pour les autres). Il ne tient par ailleurs pas compte des bassins-versants.
- Le rôle du tourisme comme atout essentiel de développement économique local n'est pas suffisamment affirmé. Dans ce cadre, le conseil municipal de Pléneuf-Val-André, station classée de tourisme dotée d'équipements touristiques structurants majeurs (spa, centre nautique, casino, golf, port de plaisance), souhaite réaffirmer sa volonté de maintenir et développer son leadership dans ce domaine au sein du nouvel espace de coopération.
- Les modalités d'organisation et de gouvernance restent à définir : quelle structuration des services de la future entité ? quelles modalités de gouvernance dans la nouvelle assemblée créée ? quelles perspectives d'économies de fonctionnement ? pour quels projets ?
Les évolutions envisagées pour la fiscalité locale dans le cadre de l'harmonisation nécessaire risquent de s'effectuer au détriment de la population de la commune en amenant une hausse de l'imposition des entreprises et des ménages. En l'état la négociation d'une charte de fusion qui intègre un pacte financier atténuant l'impact de l'harmonisation fiscale s'avère techniquement et pratiquement impossible tant que les nouvelles intercommunalités ne sont pas constituées. Pour ces raisons, le conseil municipal demande que le schéma départemental soit revu. **Le conseil municipal émet le vœu de la création d'un nouveau territoire composé de l'actuelle Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre et des communes de Fréhel et Plévenon.** Cette nouvelle intercommunalité pouvant par la suite éventuellement se rapprocher de Lamballe communauté dans le cadre d'une négociation rendue possible.

Pour ces raisons, le Conseil municipal demande que le Schéma départemental soit revu et sollicite le Préfet et la Commission Départementale pour qu'ils intègrent ces remarques et propositions dans leurs réflexions lors de la deuxième phase d'élaboration du Schéma qui suivra le recueil de l'avis des conseils municipaux.

